

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-169

ACCEPTATION DEVIS POUR LE SERVICE PREVENTION

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

APPROUVE pour le service prévention de la Communauté de Communes Berry
Loire Puisaye, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis 128102 pour la veille réglementaire EverHSE Réglementaire de chez
TENNAXIA d'un montant de 1 918.61 € HT, pour l'année 2026.

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 octobre 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 15. 10. 2025